

Extrait du registre des délibérations

Séance du 20 Février 2015

L'an 2015 et le 20 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. SCHOONBAERT Laurent, M. DEBARALLE Arnaud, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. CURIEUX Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MENETRIER Gilles à Mme MONNERY Martine

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Christine SINNIGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de réunion du 06 janvier 2015

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et zéro minute. Le nombre des présents étant de 18, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 06 janvier 2015.

A l'unanimité (Pour 19, Contre 0, Abstention 0)

Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi qu'en matière de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

ATTRIBUTION MARCHÉ AIRE DE JEUX PARC DES PROMENADES

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'après analyse des offres les mieux disantes concernant l'aménagement d'une aire de jeux Parc des Promenades, il a décidé de retenir l'entreprise suivante :

Lot n° 1 : KOMPAN (77) pour un montant HT de 13 203.40 €.

Lot n°2 : KOMPAN (77) pour un montant HT de 5 826.91 €

Lot n°3 : KOMPAN (77) pour un montant HT de 14 064.40 €

Lot n° 4 : KOMPAN (77) pour un montant HT de 2 624.40 €

Lot n° 5 : KOMPAN (77) pour un montant HT de 108 € (maintenance fonctionnelle), 205.20 € (maintenance de routine)

ACQUISITION CHARGEUSE PELLETEUSE D'OCCASION

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'après analyse des offres les mieux disantes concernant l'acquisition d'une chargeuse pelleteuse d'occasion, il a décidé de retenir l'entreprise suivante : CMG (Nièvre) pour un montant HT de 23 000 €.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - année 2014

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 de la commune, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (Pour 19, Contre 0, Abstention 0)

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Pierre BILLARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 921 832.05 €

Section d'investissement : résultat déficitaire de 160 397.39 €

Restes à réaliser : Dépenses : 425 892 € - Recettes : 42 463€

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 543 826.39 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 378 005.66 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ;

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (Pour 18, Contre 0, Abstention 0)

SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - année 2014

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2014 de la commune, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (Pour 19, Contre 0, Abstention 0)

SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Pierre BILLARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 153 914.61 €

Section d'investissement : résultat excédentaire de 206 328.45 €

Restes à réaliser : Dépenses : 20 324 € - Recettes : -

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 0 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 153 914.61 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ;

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (Pour 18, Contre 0, Abstention 0)

Point sur la commission des finances

Un projet fictif a été présenté avec la totalité des projets proposés par le conseil municipal. La commission des finances a dû opter sur les priorités de réalisation.

La proposition de la commission sur les travaux est la suivante:

Gloriette	44 000,00 €
Signalisation verticale	2 000,00 €
Guirlandes lumineuses	3 000,00 €
Relevé tombes	3 000,00 €
Entrées St Pierre le Moutier	15 000,00 €
Centre Bourg (AMO + Architecte)	100 000,00 €
Travaux accessibilité	10 000,00 €
Maison des associations	5 000,00 €
Divers petit matériel	5 000,00 €
Rue Roland Vailin	41 000,00 €
Route de Coutin	30 000,00 €
Placette Marcigny	3 000,00 €
8 tonnes Point à temps	17 300,00 €
Curage des fossés	2 400,00 €
Signalisation horizontale	4 300,00 €
Enfouissement des réseaux	33 000,00 €

Empoisonnement panama	1 600,00 €
Rotor broyeur	2 700,00 €
Marquage gymnase	3 000,00 €
Remplacement tintement cloches	1 200,00 €
Nettoyage église	1 400,00 €

Mme Monnery pense que la gloriette est onéreuse par rapport à l'utilisation, les fenêtres de l'école du bourg ont été retirées alors que le retour sur investissement serait immédiat. Les travaux Parc des Promenades sont déjà conséquents.

M. Billard rappelle qu'il a été difficile de faire des choix, la commission a privilégié le fait de terminer le parc des promenades. Les fenêtres de l'école les plus dégradées ont été changées. Il souligne le problème actuel du bassin à la place de la gloriette, qui est dangereux pour les enfants. Il propose d'essayer de diminuer le coût de la gloriette.

M. Tisseron informe l'assemblée que l'isolation des combles a été réalisée dans les écoles primaires. Il espère une diminution de la consommation énergétique.

Mme Perraudin demande si les fenêtres de la mairie vont être changées. La commission a décidé que le remplacement des fenêtres de la mairie n'aurait pas lieu.

M. Aufevre informe les conseillers que le devis de la gloriette en bois est équivalent au devis en fer forgé. Les devis choisis pour les estimatifs sont les plus onéreux. On espère une réalisation moins chère. Le modèle de ferronneries pris pour la réalisation est l'école du bourg. Il serait bien de pouvoir finaliser entièrement le parc des promenades. Une peinture Epoxy extérieure a été demandée afin d'éviter l'entretien.

M. Billard informe l'assemblée qu'un marché à procédure adapté sera réalisé. Il propose aux conseillers de voter sur le maintien du projet de la gloriette.

Mme Perraudin propose de garder le projet, et d'attendre d'avoir un projet plus abouti.

Mme Monnery propose d'attendre la prochaine commission des finances.

M. Billard demande si quelqu'un s'oppose à la construction du budget sur ce principe. Personne ne s'oppose.

La commission des finances s'est interrogée sur la cotisation aux diverses associations : SCENI QUA NON : à maintenir, association des villes johanniques à maintenir, association TGV : à maintenir, fourrière départementale : à maintenir, union amicale des maires : à maintenir, association nivernaise RN7 : à maintenir, GIP E Bourgogne : à maintenir, centre social : à maintenir, Scot : adhésion CCNB, Camosine ; à maintenir, s'occupe du patrimoine, le directeur de la Camosine a été contacté pour participer à l'inventaire du patrimoine de l'église à titre gratuit, association des amis de la bibliothèque : à maintenir permet de faire des actions, des animations avec la bibliothèque.

Concernant les entrées de St Pierre, Mme Perraudin propose de varier l'image de fond des totems.

Produits Irrécouvrables : Demande d'admission en non-valeur

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande émanant du trésorier municipal, en date du 26 janvier 2015, d'admission en non-valeur pour un montant de 267.20 €, concernant 4 pièces relatives à

- Location salle 2011 : 40 € : employeur inconnu
- 2013 : 28.80 € : surendettement et décision effacement de la dette
- 2013 : 6.60 € : inférieur au seuil de saisies
- 2013 191.80 € : surendettement et décision effacement de la dette

A l'unanimité (Pour 19, Contre 0, Abstention 0)

FIXATION LOYER LOGEMENTS AVENUE DU 8 MAI

M. le Maire informe le conseil municipal que quatre appartements communaux, sis Avenue du 8 Mai, sont similaires et présentent les mêmes caractéristiques suivantes :

- surface : 75 m²

- nombre de pièces : 4 pièces et cuisine
3 caves sont également disponibles.
Pas d'accès jardin.

A titre indicatif, les prix moyens locatifs de la Nièvre varient de 4,18 €/m² à 10,39 €/m². Un autre élément à prendre en compte : difficulté de location sur St Pierre le Moûtier.

M. Billard propose un loyer de 400 €

M. Debaralle précise que le prix d'un logement de 80 m² aux Allières est de 330 €.

Les membres du conseil proposent un loyer de 350 €.

M. Tisseron précise qu'un seul logement est prêt à la location. Les autres logements ne seront pas refaits dans l'immédiat.

M. Tisseron informe l'assemblée que des logements sont libres : un au bon laboureur, deux appartements au Bel Air dont un à rénover, un appartement rue F.Dumontel libre et un autre début mars, un logement va être loué au Bel Air.

Mme Perraudin soulève le fait qu'il est possible que les familles créent des nuisances au Centre Social.

M. Billard précise qu'il est difficile de trouver d'autres fonctions à ces appartements.

Les nuisances pour les locataires seront les mêmes que pour les logements de l'Ecole du Bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer le loyer à 350 € des 4 appartements de la même superficie telle que définie ci-dessus et autorise M. le maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

A l'unanimité (Pour 19, Contre 0, Abstention 0)

L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE EN TANT QUE MEMBRE

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés

subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

A l'unanimité (Pour 19, Contre 0, Abstention 0)

réf : 2015_015 - Convention de mise à disposition Ecole Primaire Bourg au SICC

M. le Maire rappelle qu'au titre des dépenses obligatoires à la charge des communes figurent celles dont elle a la charge en matière d'éducation nationale (article L2321.2 du C.G.C.T).

Le SICC, EPCI, dispose d'une compétence en matière scolaire, de part ses statuts validés par arrêté préfectoral n° 2009.P.940 du 14 avril 2009 et notamment son article 2 - compétence 6 "Organisation et gestion aux établissements scolaires du RPID".

Le RPID constitué de 5 communes : Azy le Vif, Langeron, Livry, Mars-sur-Allier et Saint-Pierre-le-Moûtier dispose de classes maternelles et de classes primaires.

A ce jour, la totalité des dépenses afférentes aux classes maternelles est prise en charge par le SICC et réparties sur les 5 communes.

Les dépenses des classes primaires sont prises partiellement en charge par le SICC

Les communes de SAINT PIERRE LE MOUTIER et LIVRY continuent d'assumer toutes les charges de personnels affectés à l'entretien des locaux, l'entretien courant et les fournitures, l'entretien des locaux, les fluides, les équipements et mobiliers scolaires.

Au titre de l'article L 2321. du CGCT portant obligation pour les communes de prendre en charge les dépenses scolaires des écoles primaires, d'une part, et d'autre part, dans un souci d'harmoniser les compétences du SICC en matière d'organisation et de gestion aux établissements scolaires des écoles du RPID (compétence 6 article 2 des statuts), M. le maire propose au conseil municipal que les domaines d'intervention du SICC soient les mêmes pour les écoles maternelles et pour les écoles primaires.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée la convention de mise à disposition suivante :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'utilisation des locaux scolaires primaires de l'Ecole du Bourg par le SICC.

Les locaux sis 3 Place de l'église utilisés sont les suivants :

- 4 classes 240 m² au RDC
- 2 sanitaires 48 m² au RDC
- 1 bureau 9.50 m² au RDC
- Cantine 115 m²
- Salle d'activités 44m²

Article 2 : conditions d'utilisation

L'utilisation des locaux devra se faire dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur et dans les conditions suivantes :

- les locaux, espaces extérieurs et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :
- l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs
- l'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe (*liste de matériel*).

Article 3 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le SICC reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, qui se fait sous sa responsabilité, le SICC s'engage :

- à en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties;
- à faire respecter les règles de sécurité;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection des biens et des personnes ;
- à informer le Maire de tout incident intervenu ;
- à contrôler l'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule dans l'enceinte de l'Ecole Primaire.

Article 4 : Dispositions financières

Le SICC s'engage :

- à payer les diverses consommations constatées, eau, assainissement, gaz, électricité, chauffage, téléphone, connexions informatiques... Les abonnements eau, assainissement, électricité, téléphone seront pris en charge par le SICC. Le paiement des consommations gaz se fera sur la base du groupe scolaire maternelle primaire du bel air avec clef de répartition à la surface
- à acheter les fournitures nécessaires à l'entretien des locaux (produits d'entretien, petites fournitures diverses de réparation)
- à réaliser les menues réparations, l'entretien courant du bien immobilier et les menues dépenses concernant la sécurité incendie
- à réaliser les travaux d'embellissements intérieurs
- à payer la rémunération du personnel de la collectivité qui assure le nettoyage des locaux. Le coût horaire (révisable chaque année) est fixé à 18 €. Le nombre d'heures sera fixé en accord avec le SICC. à savoir 2 h 30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pendant les jours d'école, 8 heures avant chaque rentrée de vacances scolaires.
- à payer la rémunération du personnel de la collectivité qui assure l'entretien des locaux. Le coût horaire (révisable chaque année) est fixé à 21 €. Les interventions seront réalisées à la demande du SICC. sur proposition listée.
- à réparer et indemniser la collectivité propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées, eu égard à l'inventaire du matériel prêté (*joint en annexe*).
- à acheter le mobilier scolaire, informatique...

La commune s'engage :

- à souscrire une assurance et à la régler
- à réaliser et à payer les différents diagnostics obligatoires
- à réaliser les travaux lourds

Article 5 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Commune, la collectivité propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

- par le SICC pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire, à la collectivité propriétaire par lettre recommandée.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2015. Renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Annexes jointes à cette convention : état des lieux des locaux + inventaire du mobilier

A l'unanimité (Pour 18, Contre 0, Abstention 1)

Convention de mise à disposition Ecole Primaire Bel Air au SICC

M. le Maire rappelle qu'au titre des dépenses obligatoires à la charge des communes figurent celles dont elle a la charge en matière d'éducation nationale (article L2321.2 du C.G.C.T).

Le SICC, EPCI, dispose d'une compétence en matière scolaire, de part ses statuts validés par arrêté préfectoral n° 2009.P.940 du 14 avril 2009 et notamment son article 2 - compétence 6 "Organisation et gestion aux établissements scolaires du RPID".

Le RPID constitué de 5 communes : Azy le Vif, Langeron, Livry, Mars-sur-Allier et Saint-Pierre-le-Moûtier dispose de classes maternelles et de classes primaires.

A ce jour, la totalité des dépenses afférentes aux classes maternelles est prise en charge par le SICC et réparties sur les 5 communes.

Les dépenses des classes primaires sont prises partiellement en charge par le SICC

Les communes de SAINT PIERRE LE MOUTIER et LIVRY continuent d'assumer toutes les charges de personnels affectés à l'entretien des locaux, l'entretien courant et les fournitures, l'entretien des locaux, les fluides, les équipements et mobiliers scolaires.

Au titre de l'article L 2321. du CGCT portant obligation pour les communes de prendre en charge les dépenses scolaires des écoles primaires, d'une part, et d'autre part, dans un souci d'harmoniser les compétences du SICC en matière d'organisation et de gestion aux établissements scolaires des écoles du RPID (compétence 6 article 2 des statuts), M. le maire propose au conseil municipal que les domaines d'intervention du SICC soient les mêmes pour les écoles maternelles et pour les écoles primaires.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée la convention de mise à disposition suivante :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'utilisation des locaux scolaires primaires de l'Ecole du Bel Air par le SICC.

Les locaux sis Avenue du Bel Air utilisés sont les suivants :

- 3 classes + couloir 134 m² au RDC
- 241 m² au RDC

Article 2 : conditions d'utilisation

L'utilisation des locaux devra se faire dans les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur et dans les conditions suivantes :

- les locaux, espaces extérieurs et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :
- l'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs

- l'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe (*liste de matériel*).

Article 3 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le SICCC reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, qui se fait sous sa responsabilité, le SICCC s'engage :

- à en assurer la sécurité ainsi que celui des voies d'accès ;
- à contrôler les entrées et les sorties;
- à faire respecter les règles de sécurité;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection des biens et des personnes ;
- à informer le Maire de tout incident intervenu ;
- à contrôler l'accès, la circulation et le stationnement de tout véhicule dans l'enceinte de l'Ecole Primaire.

Article 4 : Dispositions financières

Le SICCC s'engage :

- à payer les diverses consommations constatées, eau, assainissement, gaz, électricité, chauffage, téléphone, connexions informatiques... Les abonnements eau, assainissement, électricité, téléphone seront pris en charge par le SICCC. Le paiement des consommations gaz se fera directement par le SICCC celui étant déjà propriétaire de la chaudière.
- à acheter les fournitures nécessaires à l'entretien des locaux (produits d'entretien, petites fournitures diverses de réparation...)
- à réaliser les menues réparations, l'entretien courant du bien immobilier et les menues dépenses concernant la sécurité incendie
- à réaliser les travaux d'embellissements intérieurs
- à payer la rémunération du personnel de la collectivité qui assure le nettoyage des locaux. Le coût horaire (révisable chaque année) est fixé à 18 €. Le nombre d'heures sera fixé en accord avec le SICCC. à savoir 1 h 15 pour l'Ecole du Bel Air (haut) et 2 h pour le bas le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi pendant les jours d'école, 8 heures avant chaque rentrée de vacances scolaires sur le site du Bel Air (haut et bas).
- à payer la rémunération du personnel de la collectivité qui assure l'entretien des locaux. Le coût horaire (révisable chaque année) est fixé à 21 €. Les interventions seront réalisées à la demande du SICCC. sur proposition listée.
- à réparer et indemniser la collectivité propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées, eu égard à l'inventaire du matériel prêté (*joint en annexe*).
- à acheter le mobilier scolaire, informatique...

La commune s'engage :

- à souscrire une assurance et à la régler
- à réaliser et à payer les différents diagnostics obligatoires
- à réaliser les travaux lourds

Article 5 : Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Commune, la collectivité propriétaire, à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;

- par le SICC pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire, à la collectivité propriétaire par lettre recommandée.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre 2015. Renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Annexes jointes à cette convention : état des lieux des locaux + inventaire du mobilier

A l'unanimité (Pour 18, Contre 0, Abstention 1)

Questions diverses :

- Un diaporama est présenté sur la vidange de l'Etang du Panama

- Un diaporama est présenté sur le Diagnostic Eclairage Public

M. Aufevre présente l'étude. Il faudrait 30 ans pour amortir les investissements.

- Projets CMJ

M. Billard présente la réunion du Conseil Municipal des Jeunes. Il rappelle l'hypothèse évoquée d'allouer un budget au CMJ. Le budget devra être encadré et les dépenses validées par le conseil municipal adultes. M. Billard propose d'allouer une enveloppe de 10 000 €.

M. Aufevre approuve ce projet.

Sur le principe, l'assemblée valide la somme de 10 000€. La commission des finances devra approuver cette somme.

Les projets évoqués par les enfants sont les suivants :

- Marquage au sol du gymnase,

- Eclairage sous le préau de l'école du bel air

- Passage piéton devant le collège

- Skate parc place Jeanne d'Arc

- Faire un voyage

- Créer un conseil municipal collégiens

- Créer une école de danse

- Nouvelles activités dans la cour de l'école : corde à sauter, table de ping-pong

- Stand de pêche au Panama

- Création d'un club multi sports

- Ouverture d'une boucherie, bar

- Réfection du stade du collège

- Aire de jeux pour enfants

La prochaine réunion est fixée au 13 mars afin de travailler sur la commémoration du 19 mars.

M. Billard leur a également demandé de réfléchir au des noms de salles.

Mme Mangeret demande la possibilité d'envoyer les photos d'installation du CMJ.

- Bureau de vote : proposition de la tenue des bureaux de vote des 22 et 29 mars.

M. Arnaud Debaralle ne souhaite pas tenir de bureau de vote. Il rappelle que des assesseurs de listes peuvent être proposés. Les permanences proposées sont validées.

Mise sous pli propagande départementale.

Les conseillers présents seront :

Jeudi 12 mars : Legrand, Mangeret, Sinniger, Beguignot, Schoonbaert, Boilard, Tisseron, Billard, Curieux, Perraudin, Menez, Livrozet, Aufevre, Monnery

Vendredi 13 mars : Debaralle, Boulay, Legrand, Mangeret, Sinniger, Schoonbaert, Boilard, Tisseron, Billard, Curieux, Perraudin, Livrozet, Aufevre,

Mercredi 25 mars 14 h 00 : Legrand, Mangeret, Beguignot, Boilard, Tisseron, Billard, Perraudin, Menez, Livrozet, Aufevre, Monnery, Schoonbaert

- Mme Marillier informe l'assemblée d'un problème de chaudière d'une locataire au bon laboureur : 8 jours sans eau chaude. Il faut voir avec l'entreprise qui intervient.
- M. Aufevre propose une projection de film en plein air par l'association SCENI QUA NON pour un budget de 800 €. La proposition est validée par l'assemblée.
- M. Debaralle regrette le manque d'information pour la soirée crêpes des parents d'élèves. Mme Beguignot précise que la mairie n'a pas été conviée. Il y a également eu un manque d'informations pour le rassemblement contre la fermeture d'une classe à l'école primaire.
- M. Billard informe l'assemblée qu'il a rencontré Mme Gien qui a émis l'hypothèse d'une suppression d'une classe à la maternelle et d'une classe en primaire. La fermeture maternelle est justifiée, 20 enfants en moins. En primaire, cela semble plus contestable. M. Billard s'est opposé à Mme Gien et a écrit au DASEN. L'association des parents d'élèves a été informée de ce courrier. Le budget de l'Education Nationale est maintenu, voir augmenté. Les enfants du CADA nécessitent plus de temps aux enseignants au détriment des autres élèves. Mme Gien a soulevé le problème du RPID qui incombe à la commune. M. Billard ne comprend pas que cela nous soit imputable. Concernant les NAP, les élus ont choisi de ne pas poursuivre car ce système leur paraissait injuste. Mais de nouvelles réflexions vont être engagées. Rappel du projet du Conseil Municipal des Jeunes. Il convient de rappeler que 12 postes d'enseignants sont à rendre dans la Nièvre. Mme Monnery informe qu'un comité de pilotage est créé au niveau du SICC pour relancer les NAP. A noter que Mme Gien n'a pas convié la mairie de Mars-sur-Allier à cette réunion.

Fin de séance : 21 h 45